



Province du Brabant wallon – Arrondissement de Nivelles
VILLE DE GENAPPE

Document à Joindre à ma demande de permis d'urbanisme.

Ville de Genappe / Service Urbanisme
Espace 2000 n° 3
1470 Genappe

Tél. : 067/79.42.33. Fax. : 067/79.42.35.

Date d'envoi du courrier :

DEMANDE DE VERIFICATION D'IMPLANTATION
ENGAGEMENT

Je soussigné :

.....

Demeurant :

.....

Ai pris connaissance de l'article DIV-72 du Codt qui stipule que « *Le début des travaux relatifs aux constructions nouvelles, en ce compris l'extension de l'emprise au sol de constructions existantes, et subordonné à l'indication sur place de l'implantation par les soins du Collège Communal. Le Collège Communal indique l'implantation sur place avant le jour prévu pour le commencement des actes et travaux. Il est dressé procès-verbal de l'indication. »*

et m'engage, en cas d'octroi de mon permis d'urbanisme:

- A régler à la première demande de la Ville de Genappe, la redevance relative à l'indication de l'implantation, due en vertu du règlement Communal du 25 avril 2017.

Je prends acte que les travaux ne pourront débuter qu'après approbation du procès-verbal d'indication par le Collège Communal.

SIGNATURE du maître d'ouvrage